



Contrat de mise à disposition occasionnel d'une salle municipale à titre gracieux à une association



NOM de l'association :

NOM du représentant et du responsable :

Adresse :

Tel : Mail :

N° attestation d'assurance RC :

désire utiliser :

- salle Jean Gabin (place de la Gare) salle des associations (rdc de la Mairie)
- salle des sports des associations (place de la Gare)

Date : **Heure** :

Nature de la manifestation :

- La responsabilité civile de l'association sera recherchée en cas de préjudice.
- L'association prend en charge le mobilier et en est **pécuniairement responsable en cas de dégradation, casse, perte ou vol.**
- **Effectif des salles à ne pas dépasser** : salle Jean Gabin 140 pers. / salle des associations : 40 pers. / salle des sports des associations : 40 pers.
- Un responsable sera nommé en cas d'alerte et assurera la sécurité incendie. Cette personne s'engage à détenir un téléphone portable chargé.
- **Les sols devront être balayés et nettoyés correctement. Les sanitaires seront lavés et désinfectés. Les tables et chaises devront être lavées et rangées dans un coin de la salle. Tous les déchets seront mis dans des sacs poubelles fermés et évacués. Les abords de la salle devront être nettoyés.**
- Il ne faut rien fixer au mur avec scotch, clou, ou punaises.
- Il est interdit de fumer dans la salle.
- A partir de 23 heures, les sonos ou autres diffuseurs de musique seront très réduits.
- En cas de perte de la clé, celle-ci sera facturée ainsi que la serrure de rechange.

Vente de boissons nécessitant une autorisation du Maire : OUI NON

Matériel demandé :

* TABLES : * CHAISES :

* SONORISATION (*varie selon la salle*) : OUI / NON

* AUTRES :

L'association prendra **les clés le jour même** ou le **vendredi si la manifestation se déroule le week-end** auprès de la Mairie, pendant les heures d'ouvertures. Pour leur restitution, merci de les déposer dans la boîte aux lettres ou à l'accueil de la Mairie.

Fait à Saint-Martin-Vésubie, le.....

Pour la Commune Saint-Martin-Vésubie,
Le Maire

Bon pour accord
Pour l'Association ,
Le Président (ou son représentant)